

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00619
Numéro SIREN : 341 193 100
Nom ou dénomination : FIDI SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE
DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 15568

15562

FIDI - SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

- 7 DEC. 2018

Siège social : 13 boulevard de Lorraine
06400 CANNES
341 193 100 RCS CANNES

29/11/18

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le huit novembre,
A vingt heures,

Les associés de la société FIDI - SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société POLE PATRIMOINE, sis 32 rue de la République à DECINES CHARPIEU, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Anna AMOUDJAYAN et Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Corinne AMOUDJAYAN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président;
- ✓ Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- prenant acte de la démission de Monsieur Marc DAJEAN de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société
- et de la renonciation par Madame Dominique FOURNIER, Commissaire aux Comptes suppléant, au mandat de Commissaire aux Comptes titulaire,

décide de nommer en remplacement pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, savoir :

- **Le Cabinet Marc DAJEAN,**
Dont le siège social est 32 rue de la République – 69150 DECINES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Le Cabinet Marc DAJEAN a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- prenant acte de la nomination du Cabinet Marc DAJEAN en qualité de Commissaire aux Comptes,
- et de l'impossibilité de Madame Dominique FOURNIER de conserver son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, celle-ci détenant un mandat social au sein du Cabinet Marc DEJEAN,

décide de ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant, la société n'étant plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant compte tenu de la nomination du Cabinet Marc DAJEAN, personne morale pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

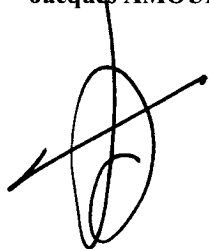
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

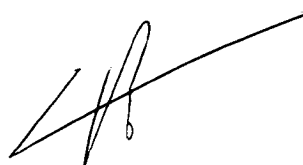
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

- De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques AMOUDJAYAN

A stylized handwritten signature consisting of a large loop and a diagonal stroke.

Le Secrétaire
Corinnne AMOUDJAYAN

A handwritten signature with a long horizontal stroke and a loop.

Anna AMOUDJAYAN

A cursive handwritten signature.

Les scrutateurs

Lionnel AMOUDJAYAN

A handwritten signature with a large loop and a diagonal stroke.